

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 septembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s’est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D’AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND procuration à Sébastien VITALI,

Membres absents : Elsa KLAVUN, Laure BACABE

Date de convocation : vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs
18	15	16

Le quorum est atteint

04 37 2025 Echange Terrain de la fondue avec M. DELORME

Dans la zone boisée de La Fondue nous avons une demande de Monsieur Jérôme Delorme demeurant 8 chemin de la pointe 81370 Saint Sulpice la pointe, propriétaire forestier, d’un projet de rationaliser l’exploitation de bois de peupliers en procédant à un échange de parcelles.

Ces parcelles sont situées sur la commune d’Albi, le bois a été exploité récemment par la société TRANSBOIS.

Cet échange aura lieu à égalité de surfaces pour 1918 m². La valeur unitaire de ces parcelles après exploitation du bois est estimée à 1200 €.

Le projet de division et d’échange de parcelles a été géré par GEO SUD OUEST Géomètre expert.

Les actes d’échange seront actés par l’étude de Maitre Ginoulhac notaire à Lisle sur Tarn.

Dans ce projet la mairie de Castelnau de Lévis cède à Monsieur Delorme la parcelle DT 112 p (a) pour 1898 m² et une part de la parcelle DT 111 p © pour 20 m².

Monsieur Delorme cède à la commune de Castelnau de Lévis la parcelle DT 110 pour 1883 m² et la parcelle DT 109 pour 35 m².

Monsieur DELORME prendra en charge les frais d'acte et d'expertise consécutifs à cette opération.

Il est demandé au conseil d'approuver cette opération d'échange et de donner pouvoir à Monsieur le maire de signer les actes et documents correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Le secrétaire de séance,

François COLLADO



Le Maire,

Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>